

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 20 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire au Bugue sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Votants : 44

Présents : AUTEFORT Jean-François, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, CHEYROU Philippe, COLOMBEL Sylvie, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GEOFFROID Vincent, GOURDON Patrick, LABROUSSE Gérard, LACHEZE Jean-Louis, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, RIGAUDIE TALBOT Colette, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, PERARO Thierry, PORTE Christian, RAYNAL GISSON Brigitte, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SIMON Jean-Paul, TEILLAC Christian, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : REVOLTE Alain, RICHARD Serge, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MALVAUD Frédéric, CARBONNIERE Jacques, TALET Michel, THOUREL Franck.

Pouvoirs : MONTIEL Michel à MONTORIOL Jean, MERIENNE Jean-Jacques à LAGARDE Philippe, CARBONNIERE Jacques à MARZIN Ludovic, MENUGE Céline à RAYNAL GISSON Brigitte, THOUREL Franck à BAUDRY Josette,

Secrétaire de séance : BAUDRY Josette

La séance débute à 18h40.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et passe la parole à Jean MONTORIOL qui accueille le conseil.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président soumet à l'assemblée le compte rendu de la dernière séance, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu du 13 avril 2017 est validé à l'unanimité.

2017-63 Modification de la liste des conseillers communautaires : installation de Monsieur Roland DELMAS

Monsieur Le Président explique que Monsieur Charles SCHAUER a démissionné de son mandat de Maire de Saint Chamassy et de conseiller municipal, cette démission a été actée par Madame La Préfète de la Dordogne. Monsieur Roland DELMAS a été élu Maire et Madame Sylvie AUDIBERT, première adjointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte de la démission de Monsieur Charles SCHAUER et installe Monsieur Roland DELMAS en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Saint Chamassy.

Précise que Madame Sylvie AUDIBERT, seconde dans l'ordre du tableau, assurera la suppléance de Monsieur DELMAS.

2017-64 Désignation d'un délégué au SYGED en remplacement de Monsieur SCHAUER Charles

Monsieur Le Président informe l'assemblée que du fait de la démission de Charles SCHAUER et de l'élection de Roland DELMAS en qualité de maire de Saint Chamassy, la liste des conseillers communautaires a été modifiée.

Monsieur Charles SCHAUER siégeait en qualité de titulaire au SYGED Bastides Forêt Bessede et Roland DELMAS en qualité de suppléant.

Monsieur Le Président fait appel à candidature.

Roland DELMAS se déclare candidat en qualité de titulaire et Sylvie AUDIBERT en qualité de suppléante.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité modifie la liste des délégués au SYGED comme suit :

1	DUBOS	Jean Paul	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
2	EYMERY-FAGET	Valérie	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
3	ARNAUD	Alain	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
4	GOULPIER	Jean-Louis	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
5	MONTIEL	Michel	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
6	DELMAS	Roland	Titulaire	Désigné le 28/06/2017
7	DEZENCLOS	Gérard	Titulaire	Désigné le 28/04/2014
8	BLEYNIE	Xavier	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
9	ROBERT	Régis	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
10	BOUYNET	Michel	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
11	SIMON	Jean-Paul	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
12	DONZEAU	Viviane	Titulaire	Désigné le 19/06/2014
13	MARONGIU	Yann	Titulaire	Désigné le 03/12/2015
14	THUILLIER	Claude	Titulaire	Désigné le 09/02/2017

1	BOUYSSAVIE	Jean Claude	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
2	MARTY	Raymond	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
3	REVOLTE	Alain	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
4	BOUET	Jean-Paul	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
5	FIEVET	Annie	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
6	AUDIBERT	Sylvie	Suppléant	Désigné le 28/06/2017
7	MELCHIORI	Arlette	Suppléant	Désigné le 28/04/2014
8	CHEYROU	Philippe	Suppléant	Désigné le 14/01/2016
9	LANGLADE	Christian	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
10	DUGUE	Jean-Claude	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
11	BORDERIE	Roger	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
12	ROUVES	Christian	Suppléant	Désigné le 19/06/2014
13	CROUZEL	Denis	Suppléant	Désigné le 03/12/2015
14	HERVE	Jean-Claude	Suppléant	Désigné le 09/02/2017

2017-65 Modification des délégués de l'EPIC Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère

Vu les statuts de l'EPIC adoptés le 19 juin 2014, fixant le nombre d'élus délégués à l'EPIC,

Monsieur le président informe l'assemblée que compte tenu des évolutions de la liste du conseil communautaire et de l'extension du périmètre aux communes de Limeuil et Audrix, il convient de modifier la liste des conseillers communautaires siégeant à l'EPIC Office de Tourisme « Lascaux

Titulaires	Suppléants
Jean Montoriol (Le Bugue)	Claude Thuillier (Audrix)
Gérard Labrousse (Le Bugue)	Pierre-Yves Marie Tanguy (Mauzens)
Philippe Lagarde (Les Eyzies)	Jean-Paul Bouet (Fleurac)
Anne Roger (Fanlac)	Serge Richard (Thonac)
Isabelle Daumas Castanet (Sergeac)	Jean Louis Lachèze (La Chapelle Aubareil)
Brigitte Gisson Raynal (Montignac)	Laurent Mathieu (Montignac)
Raymond Marty (Rouffignac)	Valérie Eymerit Faget (Rouffignac)
Sylvie Audibert (St Chamassy)	Michel Bouynet (Journiac)
Nathalie Manet Carbonnière (Valojoulx)	Jean-Paul Simon (Savignac de Miremont)
Michel Talet (Tursac)	Sylvie Colombel (Les Farges)
Frédéric Malvaud (St Léon Sur Vézère)	Gérard Dezenclous (Manaurie)
Vincent Geoffroid (St Amand de Coly)	Jean-Paul Dubos (St Avit de Vialard)
Florence Gauthier (Plazac)	Bernard Roye (Le Moustier)
Alain Arnaud (Campagne)	Jean-François Autefort (St Félix de Reilhac)
Jean-Claude Hervé (Limeuil)	Patrick Gourdon (Aubas)

Dordogne Vallée Vézère ». Il rappelle que 15 élus titulaires et 15 élus suppléants siègent à l'EPIC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Désigne les délégués suivants pour siéger à l'EPIC Office de Tourisme « Lascaux Dordogne Vallée Vézère » : Jean-Claude HERVE sera titulaire à la place de Henri GALINAT (ce dernier n'est plus conseiller communautaire, il ne peut donc plus siéger à l'EPIC) et Claude THUILLIER sera suppléant à la place de Michel MONTIEL.

Vincent GEOFFROID remplace Claude VILATTE.

Patrick GOURDON demande s'il est possible d'avoir plus de délégués par commune à l'EPIC. Philippe LAGARDE répond que c'est impossible car cela nécessiterait de modifier les statuts dans lesquels la liste des membres est limitée en nombre.

2017-66 Modifications statutaires au 1^{er} janvier 2018

Monsieur Le Président propose une modification statutaire pour d'une part se mettre en conformité avec la loi NOTRe et intégrer des compétences nécessaires au développement du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

1 - Il propose de modifier la liste des compétences obligatoires par **l'intégration de la compétence GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** en précisant que c'est une compétence obligatoire des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Il précise que le mode de gestion de cette compétence fera l'objet de travaux avec le syndicat de rivières dans les prochains mois.

2 – La loi NOTRe prévoit un transfert de la **compétence Assainissement** aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence peut être optionnelle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans les statuts actuels de la communauté de communes, la compétence « Assainissement

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Schéma d'assainissement intercommunal »

est mentionnée dans les compétences optionnelles.

Cette compétence n'étant plus sécable à compter de 2018, le maintien dans le bloc des compétences optionnelles entraînerait le transfert de l'intégralité de la compétence : non collectif et collectif.

Une étude sur l'assainissement collectif sera lancée dans l'été mais la collectivité n'est pas prête pour un transfert en 2018.

Il est donc proposé de retirer cette compétence du bloc des compétences optionnelles et d'intégrer aux compétences facultatives :

« Assainissement

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Schéma d'assainissement intercommunal ».

3 - Inscription de la compétence « **Maison de services aux publics** »

Monsieur Le Président explique qu'une maison de services aux publics existe sur Montignac, elle est gérée par le SIAS. Elle sera donc transférée à la CCVH lorsque le transfert de la compétence Action sociale interviendra. Un projet existe sur la commune du Bugue, il semble donc opportun de porter ce projet à l'échelle intercommunale et d'anticiper le transfert.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose d'inscrire dans le cadre des compétences optionnelles de la communauté de communes la compétence :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Philippe LAGARDE précise que les Maisons de service au public de Montignac et du Bugue seront transférées à la CCVH, néanmoins le SIAS pourrait continuer la gestion de celle de Montignac par délégation dans un premier temps. Ce type de gestion pour la structure du Bugue n'est pas encore prévu mais serait envisageable.

Il ajoute qu'il a été demandé à repousser d'un an, soit au 1^{er} janvier 2018, la gestion des CIAS par la collectivité car il existe encore des désaccords et cela nécessite de mieux préparer cette prise de compétence.

Nathalie MANET CARBONNIERE demande si la collectivité a essayé d'avoir la dérogation de la Préfecture. Philippe LAGARDE répond que la réponse est en attente, un audit de la chambre régionale des comptes est en cours. Cela sera acté à la rentrée.

Jean-Paul SIMON demande si les Maisons de service au public seront habilitées pour les cartes d'identité et les passeports. Il est répondu que ces documents ne pourront pas être traités dans ces structures mais que de nombreux autres services facilitant la vie quotidienne y seront proposés. Jean MONTORIOL informe que trop peu de sites sur la Dordogne sont habilités pour délivrer ces documents, par conséquent, l'Union des Maires a sollicité la Préfecture pour modifier cela.

4 - Inscription de la compétence optionnelle « **Politique du logement et du cadre de vie** »

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic du PLUi a démontré que des problèmes de logements existent sur le territoire : précarité énergétique des logements, manque de logements adaptés aux familles mono parentales ou aux personnes âgées. Le nombre de logements vacants est important mais l'offre n'est pas en adéquation avec la demande. Il semble donc nécessaire de mener des actions pour améliorer cette situation.

Les communautés de communes du Périgord Noir partant du même constat, souhaitent s'engager dans une ou plusieurs OPAH à l'échelle supra-communautaire. Afin de mener des actions dans le domaine du logement, il est nécessaire d'intégrer cette compétence à nos statuts. Elle sera assortie de la définition d'un intérêt communautaire qui permettrait de délimiter les actions communales et intercommunales en la matière.

Jean-Paul DUBOS demande si lorsque la CCVH aura pris cette compétence, une commune pourra quand même lancer la création de logements sociaux. Il est répondu que la définition de l'intérêt communautaire permet de laisser toute latitude aux communes d'agir sur leur territoire.

Nathalie MANET CARBONNIERE s'abstient au vote de cette compétence car selon elle, ce n'est pas cohérent de prendre cette compétence si ce n'est pas pour l'exercer pleinement. Philippe LAGARDE explique qu'il ne s'agit pas d'enlever aux communes des actions de proximité qu'elles gèrent très bien, mais plutôt de mieux accompagner celles qui ont des projets d'intérêt communautaire. De plus, cette compétence est pertinente notamment pour les actions de logement prévues dans le cadre du Contrat de Ruralité comme l'OPAH.

Nathalie MANET CARBONNIERE indique qu'il serait plus opportun d'avoir une réflexion stratégique sur l'économie. Philippe LAGARDE répond que cela a déjà été fait en lien avec le PLUI et que l'étude réalisée sur la CCVH est suffisante.

Jean MONTORIOL explique qu'au Bugue, une étude similaire aux actions envisageables dans le cadre de la politique du logement social d'intérêt communautaire a été menée par des spécialistes. L'intérêt a été de faire ressortir la nécessité de faire des aménagements.

Il est précisé que les communes ont trois mois pour délibérer sur ces modifications de statuts.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 43 voix pour et une abstention,

Valide le projet de statuts qui définit notamment les compétences exercées sur l'ensemble du périmètre intercommunal mises en conformité avec la loi NOTRe et étendues, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que la communauté de communes remplira de ce fait les conditions nécessaires à l'obtention du DGF Bonifiée, exerçant 9 des 12 compétences nécessaires.

Prend acte que cette décision est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT,

Charge Monsieur le Président de procéder aux formalités et l'autorise à signer tout document dans ce cadre.

2017-67 Modification de l'intérêt communautaire

Vu la délibération 2016-82 de définition de l'intérêt communautaire modifiée par la délibération 2017-32

Vu la délibération 2017-66 portant modification des statuts

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes inscrit dans ses statuts la compétence « Logement et cadre de vie ». Cette compétence qui rentre dans le champ des compétences optionnelles est soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

Il propose donc de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Logement et cadre de vie » comme suit : « Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 43 voix pour et 1 abstention

Décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Logement et cadre de vie » : «Toute étude, action ou opération menée conjointement sur le territoire de deux communes au moins, en continu et/ou nécessitant une conduite d'opération unifiée».

Annexe à la présente délibération la nouvelle définition de l'intérêt communautaire.

2017-68 Taxe de séjour – évolution tarifaire

Vu le Code du tourisme et notamment les articles D422-3 à D422-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2333-26 à L2333-32 et R2333-49 et R2333-50

Vu les statuts de la communauté de communes Vallée de l'Homme

Vu les délibérations du 9 novembre 2006 et du 12 février 2007 instaurant la taxe de séjour sur le territoire intercommunal

Vu la délibération du 27 novembre 2009 du Conseil Départemental de la Dordogne instaurant la taxe de séjour départementale

Monsieur Le Président rappelle que la taxe de séjour est instaurée sur le territoire intercommunal depuis 2007.

Il rappelle les principaux éléments liés à cette institution.

1 / Régime d'institution

La taxe de séjour est instituée :

Au réel pour l'ensemble des personnes résidentes à titre temporaire dans les hôtels de tourisme, les terrains de campings ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les villages de vacances et les résidences de tourisme classés ou non.

Au forfait pour l'ensemble des personnes résidents à titre temporaire dans les meublés de tourisme et les chambres d'hôte classés ou non.

2 / Période de recouvrement de la taxe

La taxe de séjour est perçue du 01 janvier au 31 décembre lorsqu'elle est **au réel** et sur une période de 60 jours du 2 juillet au 30 août lorsqu'elle est **au forfait**.

3 / Perception de la taxe

L'office de tourisme intercommunal, l'EPIC Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère est chargé de la perception de la taxe de séjour.

La taxe de séjour **au réel** devra être versée à terme échu à la fin de chaque trimestre.

La taxe de séjour **au forfait** devra être versée, à terme échu, le 30 septembre de chaque année.

Elle doit être versée auprès du régisseur/percepteur (Trésor Public).

4 / Affectation du produit

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement touristique ;

Conformément à l'article R.2231-14 du CGCT, le produit de cette taxe est automatiquement affecté au budget de l'Office de Tourisme Communautaire de la Communauté de communes.

5 / Exonérations

Conformément l'article L2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine.

Il n'existe aucune exonération ni réduction pour la taxe de séjour forfaitaire.

6 / Assiette de la taxe

Pour la taxe de séjour au réel :

Le montant de la taxe dû par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concerné multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Pour la taxe de séjour au forfait :

La taxe est assise sur la capacité d'accueil de l'établissement et sur le nombre de nuitées taxables comprise à la fois dans la période d'ouverture de l'établissement et la période de perception (2 juillet au 30 août). La capacité d'accueil de chaque établissement est évaluée en unités de capacité d'accueil (article R.2333-59).

Le nombre d'unités de capacité d'accueil fait ensuite l'objet d'un abattement obligatoire conformément à l'article R.2333-61 du CGCT. Pour un nombre de nuitées donnant lieu à la taxation compris entre 1 et 60 jours, le taux d'abattement est de 20%.

7 / Tarifs

La grille tarifaire présentée ci-dessous est adaptée avec les intitulés mentionnés dans l'article L2333-30 du CGCT.

Catégorie de logements (Grille officielle)	Limites légales (mini / maxi)	Nb Ets	2016	Proposition 2018			Evolution
			Tarifs (1)	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départem.	Taxe séjour due	
Palace	0,70 - 4,00	0	2,20	2,41	0,24	2,65	0,45
Hôtels de tourisme 5 * résidences de tourisme 5* meublés de tourisme 5 *	0,70 - 3,00	5	1,50	1,73	0,17	1,90	0,40
Hôtels de tourisme 4 * résidences de tourisme 4* meublés de tourisme 4 *	0,70 - 2,30	32	1,25	1,32	0,13	1,45	0,20
Hôtels de tourisme 3 * résidences de tourisme 3* meublés de tourisme 3 *	0,50 - 1,50	87	0,90	0,91	0,09	1,00	0,10
Hôtels de tourisme 2 * résidences de tourisme 2* meublés de tourisme 2 * V.Vacances 4 et 5*	0,30 - 0,90	34	0,80	0,82	0,08	0,90	0,10
Hôtels de tourisme 1* résidences de tourisme 1* meublés de tourisme 1 * V.Vacances 1, 2 et 3* Chambres d'hôtes Emplacement aire CC	0,20 - 0,80	76	0,55	0,55	0,05	0,60	0,05
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme, V.Vacances non classé ou en attente de classement	0,20 - 0,80	324	0,80	0,73	0,07	0,80	0,00
Terrain de camping 3, 4 et 5*	0,20 - 0,60	22	0,45	0,45	0,05	0,50	0,05
Terrain de camping 1 et 2* ou équivalent / Port plaisance	0,2	6	0,22	0,20	0,02	0,22	0,00
TOTAL		586					

(1) TS + TS additionnelle départementale 10% / Inchangés depuis 2014 (ou +), sauf non classé et attente de classement (0,44 à 0,80)

8 - Taxation d'office

Au besoin, et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide les tarifs modifiés de la taxe de séjour.

Précise que les autres modalités d'institution ne sont pas modifiées.

Précise que ces tarifs modifiés sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Anne ROGER explique que cette augmentation des taxes de séjour va permettre de contribuer à équilibrer le budget. De plus, cela permettra de s'aligner aux territoires voisins dont les tarifs sont plus élevés. Philippe LAGARDE ajoute que cette augmentation fait partie du schéma mis en place pour le redressement financier de l'EPIC, en plus de la subvention annuelle.

Claude THUILLER demande si les ressources de l'EPIC ont été évaluées afin de savoir si le déséquilibre est toujours présent. Anne ROGER répond qu'une évaluation a bien été faite en intégrant les communes de Limeuil et d'Audrix. Il est rappelé que la recette des taxes de séjour était jusqu'à présent d'environ 350 000 € par an. Le gain escompté avec l'augmentation est d'environ 35000 €.

Claude THUILLER demande également s'il est prévu de régulariser les déclarations à la taxe de séjour dans les communes. Il est répondu que cela est prévu, d'autant plus qu'il a été observé un écart entre les déclarants et les non déclarants. Un agent a été recruté cet été pour travailler à l'optimisation de la perception de la taxe de séjour.

2017-69 Montant unitaire d'intervention - Mise à Disposition de Service Paunat

Dans le cadre de l'extension du périmètre, en date du 1 janvier 2017, la CCVH est devenue gestionnaire des TAP sur la Commune de Limeuil. A cet effet, une convention de mise à disposition de service a été établie entre la CCVH et la Commune de Paunat. Le cout unitaire devant être soumis aux organes délibérants respectifs, il est proposé que le coût d'intervention unitaire (qui représente le coût de revient horaire chargé d'un agent de la commune) soit fixé à 18 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe le coût d'intervention unitaire (qui représente le coût de revient horaire chargé d'un agent de la commune) de la mise à disposition de service de la commune de Paunat à la communauté de communes à 18 €.

2017-70 Prix du ticket repas à Aubas

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de loisirs « les Mascottes » situé sur la Commune d'Aubas, les repas proposés aux enfants sont confectionnés par le SIVOS Aubas Auriac-Les Farges et payés par la CCVH au prix unitaire de 4.60€. Afin de faire face aux dépenses liées aux achats des denrées, le comité syndical demande, une revalorisation du coût unitaire et de porter celui-ci à 4.80€.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition du SIVOS Aubas- Auriac- Les Farges visant à augmenter le prix unitaire du repas à l'Accueil de loisirs Les Mascottes de 4.60 € à 4.80 €.

2017-71 Acte constitutif de régies d'avances pour l'accueil de loisirs de Rouffignac

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2017

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de l'Accueil de Loisirs de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac géré par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Accueil de Loisirs situé au groupe scolaire de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie de l'Accueil de Loisirs de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac paie les dépenses suivantes : Alimentation, hygiène pharmacie, petites fournitures et droits d'accès.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces.

ARTICLE 6 - L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses, au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le mandataire titulaire et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme et le comptable public assignataire de Montignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2017-72 Redevance complémentaires pour les séjours

Les directrices des ALSH gérés en régie, Aubas et Rouffignac, ont inscrits dans leur projet pédagogique respectif l'organisation de séjours avec nuitées ainsi que des sorties journalières avec droits d'accès.

Monsieur le Président propose de solliciter une participation complémentaire aux familles et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à cette proposition.

Fixe les redevances complémentaires par enfant inscrit à l'une des sorties comme suit :

Sorties Journalières avec droits d'accès : **5 €**

Séjour avec Hébergement: **80 € par enfant**

2017-73 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Ardéain BOUCHEKIF précise que les modifications des intitulés de grades ont eu lieu suite à la réforme des catégories C. Il informe que lorsque les ratios sont fixés à 50% dans les petites communes avec peu d'agents, il est impossible pour le Maire de les nommer au grade supérieur même si les agents sont promouvables.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2017

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide les ratios à 100% pour toutes les catégories et filières pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Modification de statut pour un poste de technicien SPANC – CAE CUI

Un des techniciens du service SPANC a été recruté dans le cadre d'un contrat d'avenir d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Ce dernier doit être renouvelé au 1^{er} juillet 2017, or les services de l'Etat ont précisé à la Communauté de Communes que les crédits pour les renouvellement des contrats d'Avenir, pour le second semestre 2017, n'ont pas été prévus.

Par conséquent, le contrat de l'agent est renouvelé, comme initialement prévu, sous la forme d'un CAE-CUI (format hebdomadaire de 35 h 00).

Depuis la date de la réunion, les services de l'Etat ont annoncé la possible reconduction des contrats d'avenir, cet agent va donc avoir le même contrat renouvelé pour la deuxième fois.

Information sur le poste de chef de projet tourisme

Le Président informe du départ de la chef de projet Grand Site. Il a été décidé d'embaucher l'agent actuellement chef de projet Structuration Touristique des territoires à la CCVH et à la Communauté de Communes du Terrassonnais Thenon Hautefort, pour la remplacer. Il convient donc de recruter un nouvel agent pour le poste de chef de projet Structuration Touristique.

Nathalie MANET CARBONNIERE demande s'il y a eu un appel à candidature pour ces deux postes vacants. Anne PEYRE répond qu'une ancienne stagiaire à l'EPIC dans le domaine du tourisme durable a proposé sa candidature au poste de chef de projet structuration touristique. Il est probable qu'elle soit embauchée car cette personne a déjà une bonne connaissance du territoire. Nathalie MANET CARBONNIERE indique qu'il aurait été plus cohérent de faire des appels à candidature. Elle demande si le bureau s'est réuni pour ces embauches. Philippe LAGARDE répond que le bureau n'a pas été réuni pour cela car il est préférable d'aborder des points plus importants lors des réunions de bureau. De plus, l'embauche relative au poste Chef de projet Grand Site concerne le PIP qui est employeur.

2017-74 Contrat d'engagement éducatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Président propose à l'assemblée :

La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs ALSH à temps complet pour les périodes d'ouverture des ALSH. Le forfait journalier sera calculé sur la base de 9h x le smic horaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Joëlle JOUANEL MONRIBOT demande quels types de personnes vont être choisis pour ces contrats. Il est répondu que ce sont des jeunes étudiants du secteur.

Valérie EYMERY FAGET demande si des jeunes qui travaillent dans des centres de loisirs afin de valider leur dernière période du BAFA sont rémunérés. Si les jeunes ont seulement 14 jours à faire dans le cadre de leur formation BAFA, et qu'ils sont intégrés en sur nombre dans l'équipe d'encadrement ils ne sont pas rémunérés. Ils peuvent l'être s'ils rentrent dans les effectifs pour une plus longue durée.

2017-75 Fermeture de poste d'animateur principal de 1^{ière} classe

Monsieur Le Président informe l'assemblée que suite au départ à la retraite d'un agent de la collectivité, il propose de fermer un poste d'animateur principal de 1^{ière} classe.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 juin 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fermer un poste d'animateur principal de 1^{ière} classe à compter du 1^{er} juillet 2017.
Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

2017-76 Approbation de la révision du schéma d'assainissement de la commune d'Audrix

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée, notamment son article 35;
VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2224-10;
VU le Code de l'urbanisme;
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2017 décidant la révision du zonage d'assainissement d'Audrix ;
VU l'arrêté 2017-04 en date du 10 février 2017 soumettant la révision du plan de zonage à l'enquête publique;
VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de révision du schéma d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le dossier de révision du schéma d'assainissement tel qu'il est présenté, en précisant que le dossier a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.
Précise que le schéma intercommunal d'assainissement révisé sera exécutable et opposable aux tiers dès les mesures de publicité effectuées,
Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté de Communes et d'une mention dans un journal,
Dit que le plan de zonage de l'assainissement révisé approuvé est tenu à disposition à la mairie d'Audrix aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Michel BOUYNET demande ce qu'il en est des autres zonages en cours sur les autres communes. Il est répondu que la révision du zonage est officiellement lancée et que l'enquête publique sera faite avant la fin de l'année.

Point sur le Syndicat Mixte Périgord Numérique

Henri GALINAT présente les avancées de l'aménagement numérique du territoire par le Syndicat Mixte Périgord Numérique. Il rappelle que le Mix technologique avait été retenu par le syndicat et présenté à Plazac il y a environ 1 an.

Les actions programmées se déclinent en trois axes :

- *Le déploiement par plaques FTTH (Fiber To The Home). Il se fera sur 13 communes de la CCVH entre 2018 et 2021. Les études vont débiter en septembre 2017.*
- *La montée en débit par le fibrage des NRA-ZO (Nœuds de Raccordement Abonnés - Zones d'Ombre). Les communes dont les travaux sont en cours sont Saint Felix de Reilhac, Mauzens et Miremont, Saint Avit de Vialard et les Eyzies de Tayac Sireuil. La fin des travaux est prévue en septembre 2017. Par ailleurs, les travaux débiteront sur Saint Chamassy, Fleurac, Saint Amand de Coly et Le Moustier en septembre 2017 et se termineront en septembre 2018. Ces travaux permettront d'avoir le haut débit dans les bourgs des communes mentionnées. Les NRA de Plazac et Rouffignac qui n'étaient pas fibrés le sont désormais.*

- *Des solutions alternatives pour les zones isolées : le satellite et l'Hertzien avec la 4G. Le satellite permettrait une disponibilité générale d'internet sur tout le territoire mais avec tout de même certaines contraintes. Le Syndicat participe à hauteur de 200 € maximum pour cela. Le déploiement de la 4 G a augmenté la couverture qui est passée de 50 % à 80 % en 6 mois selon les opérateurs, cela permet d'avoir accès à internet dans de meilleures conditions. Depuis mai, il y a possibilité pour les usagers non raccordés au réseau cuivre ou non bénéficiaires de la montée en débit d'avoir une 4 G « Home » qui est une box exclusivement dédiée à internet.*

Pour la pose de fourreaux, il est possible de contacter le correspondant du Syndicat Mixte Périgord Numérique pour tous travaux d'eau, d'assainissement, gaz, etc, dans les communes :

Monsieur DELOULE Serge – s.deloule@perigord.fr – 05.53.02.59.55

Nathalie MANET CARBONNIERE souligne la rapidité des résultats de ces actions mais relève les problèmes rencontrés par les territoires éloignés des bourgs qui continuent à avoir des réseaux parfois vétustes et qui n'ont toujours pas de bon débit.

Philippe LAGARDE répond que le haut débit arrivera progressivement et que le territoire de la CCVH avance relativement vite par rapport à d'autres territoires voisins.

Nathalie MANET CARBONNIERE quitte la séance à 20h10.

2017-77 Signature de la convention pour le Contrat Local de Santé

Monsieur Le Président explique que le territoire est confronté à des enjeux majeurs dans le domaine de l'offre de santé : il existe un risque à moyen terme, au vu des départs de professionnels de santé, notamment, de fort déficit d'offre de santé et de soins à la population. La population locale présente des caractéristiques de vieillissement bien supérieures à la moyenne nationale et départementale. Des initiatives existent, mais elles ne sont pas coordonnées.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un dispositif partenarial pour la mise en cohérence de la politique régionale de Santé. Il permet une construction de dynamiques territoriales de santé avec la rencontre du projet porté par l'ARS et les aspirations des collectivités pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Il est proposé d'établir un contrat Local de Santé à l'échelle de six communautés de communes : Domme Villefranche-du-Périgord, Vallée Dordogne Forêt Bessède, Sarlat Périgord Noir, Pays de Fénelon, Vallée de l'Homme, Terrassonnais en Périgord Noir. Ce territoire regroupe 84 429 habitants.

Il s'agit d'élaborer un projet participatif, en partenariat avec l'ARS auquel peuvent être associés des associations, les acteurs de santé et les services de l'Etat.

La démarche suppose donc une étude action avec l'élaboration d'un diagnostic et des perspectives d'évolution, la définition des enjeux, une stratégie et des objectifs définis en commun, un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux. Il faut ajouter le suivi de la mise en œuvre avec une évaluation de résultats conjoints.

La communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord qui serait maître d'ouvrage, avec les cinq communautés de communes, conviendront de coordonner leurs moyens techniques et financiers pour l'organisation du Contrat Local de santé, lequel se déploiera sur une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2017 pour se terminer en 2020 à pareille époque.

Il sera procédé, suivant les modalités en vigueur, et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, au recrutement d'un chargé de mission coordinateur-animateur.

Coût total de la dépense globale estimé à 125 000 €

Le plan de financement de l'opération CLS se présente selon 2 hypothèses dont :

Hypothèse la plus favorable :

Coût total : 125 000 €

Etat (FSIPL/ARS) : 62 500€ (50%)

Région : 25 000€ (25%)

Total : 87 500€ (70%) Autofinancement (par les 6 CC) : 37 500€

Hypothèse la moins favorable :

Coût total : 125 000 €

Etat (FSIPL/ARS) : 62 500€ (50%) Autofinancement (par les 6 CC) : 62 500€ (50%)

La part d'autofinancement est équitablement répartie entre les 6 communautés de communes selon le critère de la population (84 429 hab.).

Valérie EYMERY FAGET demande si les communes vont devoir participer financièrement au projet. Il est répondu que c'est uniquement la CCVH qui financera ce projet.

Selon Patrick GOURDON, le coût total de la dépense (125 000 €) est trop élevé car il va faire ressortir des informations déjà connues, notamment le manque de médecins.

Christian TEILLAC indique que le but de cette démarche est de mieux répartir les médecins sur le territoire et dans les zones déficitaires.

Philippe Lagarde précise que le diagnostic ne porte pas seulement sur la problématique du nombre de médecins mais également sur l'ensemble de l'offre de santé sur le territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Valide le principe de la mise en place d'un contrat local de santé à l'échelle des 6 communautés de communes du Pays du Périgord;

Précise que la communauté de communes de Domme Villefranche-du-Périgord sera maître d'ouvrage;

Autorise le Président à signer la convention établie entre les 6 communautés de communes pour le portage de l'opération contrat local de santé.

2017-78 Convention de groupement de commande pour la « Démarche sur la signalétique dans le cadre du Grand Site en projet de la vallée de la Vézère »

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes Vallée de l'Homme souhaite lancer, avec l'ensemble des collectivités concernées, une démarche sur la signalétique en Vallée de la Vézère.

Il explique que cette action s'inscrit dans le cadre du Grand Site en projet de la Vallée de la Vézère. Il précise que l'étude et les productions qui découleront de la démarche signalétique devront permettre une amélioration et une mise en cohérence de la signalisation des activités et des services, en adéquation avec le contexte paysager remarquable de la vallée de la Vézère et avec la démarche de protection et de valorisation mise en œuvre dans le cadre du Grand Site de la Vallée de la Vézère.

Il ajoute que cette étude porte sur l'ensemble du territoire de la de la Communauté de communes Vallée de l'Homme et concerne donc sur les 28 communes du territoire intercommunal.

Pour se faire, la Communauté de communes Vallée de l'Homme, la Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède auront recours à un groupement de commande selon une convention désignant la Communauté de communes Vallée de l'Homme comme « coordinateur » adjudicateur.

L'étude fait l'objet d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80%, par l'intermédiaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre de son programme en faveur des « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Les frais engagés, une fois les subventions déduites, seront répartis pour chaque membre en fonction de la clé de répartition suivante :

- 50% selon la population résidente,
- 50% selon la superficie de chaque membre du groupement concernée par l'étude.

Un Comité de pilotage est mis en place avec pour mission d'assurer le suivi et la validation des principales étapes du déroulement de la démarche signalétique. Il est présidé par le Président de la communauté de communes coordonnateur de la convention de groupement de commande. Il est constitué de membres titulaires et de membres suppléants représentant les instances ci-dessus désignées. Ces membres s'engagent à suivre le déroulement de la démarche sur la signalétique, à participer au Comité de pilotage, et à transmettre les informations et besoins auprès de sa collectivité.

Par ailleurs, le Comité de pilotage pourra se faire assister par une ou des personne(s) qualifiée(s) en tant que de besoin à l'initiative du Président du Comité de pilotage.

VU le code des marchés publics,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à avoir recours au groupement de commandes avec la Communauté de communes Vallée de l'Homme, la Communauté de communes Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort et la Communauté de communes Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède, et à signer tout document y afférent, notamment la convention.

APPROUVE la convention ci-jointe réglant des dispositions prises entre les parties ci-dessus désignées pour la création d'un groupement de commande destiné à la réalisation d'une « Démarche sur la signalétique dans le cadre du Grand Site en projet de la vallée de la Vézère ».

DIT qu'un Comité de pilotage est mis en place et qu'il est présidé par Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

VALIDE la clé de répartition des frais liés à la réalisation d'une « Démarche sur la signalétique dans le cadre du Grand Site en projet de la vallée de la Vézère », comme exposés ci-dessus.

Jean-Paul DUBOS rappelle qu'un bureau d'étude devra réaliser une étude complète pour le RLPI et souhaite donc savoir s'il est nécessaire d'en avoir un autre. Anne PEYRE répond qu'il ne s'agit pas des mêmes missions : le bureau d'études chargé du RLPI était axé sur la publicité, encadrée par le code de l'environnement tandis que celui chargé de la démarche signalétique concerne plutôt le code de la route.

Bernard BAGNAUD informe qu'un bureau d'études qui a déjà réalisé une étude sur la signalétique dans la Sarladais, est en train de contacter les collectivités voisines afin de faire la même chose.

2017-79 Prescription du Plan Climat Air Energie Territorial

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Conformément à ce décret, l'EPCI réalisera son PCAET selon les dispositions suivantes :

I - Contenu du PCAET

1) Les bilans et diagnostics :

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

II - Méthodologie retenue pour la réalisation du PCAET

1) Organisation générale et gouvernance

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SDE 24, qui porte le marché d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre de PCAET à destination d'EPCI de la Dordogne.

Le groupement de bureaux d'études retenu est conduit par le mandataire AERE et composé des bureaux d'études ECO2 Initiative, Albea, MT Partenaires et Pentacle.

Trois instances ont été définies pour piloter le projet :

➤ Une équipe projet au niveau départemental constituée :

- La Direction de l'Innovation et de la Transition Energétique du SDE 24 ;
- du Service Connaissance et Animation de la Direction Départementale des Territoires ;
- de l'ADEME ;
- et de la DREAL.

➤ Une commission PCAET pour l'EPCI :

Cette commission spécifique ou adossée à une instance existante, est constituée des référents (élus et techniques) de l'EPCI, de l'équipe projet, du prestataire, de la Région

Nouvelle Aquitaine, du Conseil départemental de la Dordogne et du chargé d'opérations du SDE 24.

Elle se réunira une fois par trimestre et sera notamment en charge :

- de la mise en cohérence du PCAET au niveau macroscopique (liens avec les partenaires,...) ;
 - du suivi et de l'évaluation des différentes phases de l'élaboration des PCAET ;
 - de l'animation territoriale (organisation des ateliers) ;
 - de la préparation des comités de pilotage.
- Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques. Celui-ci se réunira une fois par semestre ou à l'issue de chaque phase et sera constitué :
- des élus référents de l'EPCI.
 - des élus référents du SDE 24 ;

Sont également invités les membres de l'équipe projet, un représentant de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Dordogne.

2) Organisation et mise en œuvre de la concertation

L'objectif est d'identifier des propositions, de partager des objectifs et des moyens concrets de lutte contre le changement climatique et d'adaptation et leur traduction dans les politiques sur le territoire.

La méthode de concertation intégrera :

- L'identification des outils de concertation et d'information à mettre en œuvre ;
- Les modalités de fonctionnement de la concertation et la stratégie d'information et de communication associée ;
- L'identification des acteurs à mobiliser (entre autres acteurs : les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires) ;
- L'identification des partenariats locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES et la proposition d'une solution (charte ou autre) permettant de formaliser l'adhésion et l'engagement des acteurs autour de l'atteinte d'objectifs communs ;
- La définition des objectifs stratégiques ;
- La méthode d'élaboration des plans d'actions ;

Cette concertation sera permanente pendant l'élaboration du PCAET. Le principe de co-construction du plan d'action sera privilégié afin d'assurer une mise en œuvre partagée avec l'ensemble des acteurs identifiés (élus, agents et socioprofessionnels du territoire concerné).

Un bilan de la concertation sera établi sous forme d'un livre blanc. Il rappellera les modalités de la concertation et présentera une analyse des propositions d'actions formulées. Il indiquera :

- Leur niveau de contribution à la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de GES et à l'atteinte des objectifs proposés par la concertation ;
- Les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (porteur, coût, faisabilité technique,...).

III – Eléments particuliers de procédure

1. Lancement de l'élaboration du PCAET

Comme le prévoit l'article R229-53 du Code de l'Environnement, les Préfectures de département et de région, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les Communes de l'EPCI, le SDE 24, le syndicat porteur du SCOT, les chambres consulaires et les gestionnaires de réseau de distribution d'énergie, sont informés des modalités d'élaboration du PCAET.

Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région et le président du conseil régional transmettent à la collectivité ou l'établissement public les informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration dans un porter-à-connaissance.

2. Evaluation environnementale

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Cela doit se traduire par une démarche visant, au fil de l'élaboration du plan, à anticiper et réduire les impacts potentiels négatifs sur l'environnement et maximiser les effets positifs. Cette démarche fait l'objet d'un rapport qui est soumis, ainsi que le projet de PCAET, à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), compétente pour fournir un avis portant sur la qualité du

rapport et le degré de prise en compte de l'environnement. Cet avis est un avis « simple », non opposable, mais dont la collectivité doit tenir compte en explicitant ses choix au moment de l'approbation par une « déclaration environnementale ». L'ensemble de la procédure est publique et implique l'organisation d'une consultation du public.

3. Participation du public

Les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

4. Avis et approbation

Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et au président du conseil régional. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois (article R. 229-54 du code de l'environnement)

Ensuite, le projet, modifié le cas échéant, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- De prescrire l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées.

Anne PEYRE précise que le PCAET n'était pas obligatoire pour la collectivité car elle est inférieure à 20 000 habitants, cependant il est cohérent sur le territoire car en lien avec les actions TEPCV.

Contrat de Ruralité

Sur instruction et souhait de l'Etat, un contrat ruralité commun à quatre EPCI, Pays Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Périgord Noir Terrasson Hautefort Thenon et Vallée de l'Homme est en cours de signature. Les travaux de diagnostic ont été effectués par les quatre EPCI et chacun des territoires a proposé un programme d'actions. Madame la Préfète a statué sur les actions qui seraient retenues.

En premier lieu, trois actions communes menées transversalement aux quatre EPCI ont été retenues :

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH, une action diagnostic afin de dresser des scénarios pour faciliter la mobilité sur nos territoires et un Contrat Local de Santé afin de faciliter les parcours de soins de santé et de prévention.

Pour la Vallée de l'Homme :

	Dates prévisionnelles	Montants des opérations	Subventions sollicitées contrat	Avis de L'Etat
Opérations proposées:				

	de réalisation		de ruralité	
Rouffignac : extension d'une maison de santé rurale communale	2017	145 818.75 €	30 000 €	Retenue
Plazac : création d'un espace communal	2018	238 794.61 €	35 000 €	Non retenue
Les Eyzies : extension d'un pôle médical	2017/2018	77 700 €	14 000 €	En attente
Montignac (projet CCVH) : extension d'une ZAE	2018/2019	1 586 500 €	475 950 €	Non Retenue
Le Bugue : création d'une maison de service au public MSAP	2018/2019	203 200 €	60 960 €	Retenue
CCVH : aménagement d'une voie verte/véloroute	2019	396 400 €	118 920 €	Non retenue
Montignac : exposition permanente	2017	163 000 €	48 900 €	Non retenue
Montignac : mise en normes et réfection de la piscine municipale	2018 ou plus tard	1 018 513 €	305 553 €	Non retenue
Rouffignac : Transformation de la halle de marché couvert en halle fermée avec un accueil de l'office de tourisme et un espace mémoire	2017	284 544,83 €	77 000 €	Non retenue

Florence GAUTHIER demande pourquoi le projet de Plazac : « création d'un espace communal » n'a pas été retenu. Ardéoin BOUCHEKIF répond que cela est dû au fait que l'enveloppe de l'Etat a diminué et à cause du report de la DETR sur l'exercice 2018. Philippe LAGARDE ajoute qu'il y aura possibilité de récupérer ces projets grâce à la DETR.

Marché de voirie

Renforcement et revêtement de :

- VIC 22 route de Crabillac à Tursac (travaux a compter du 21/06/2017) par MURET
- VIC 08 route de St Cernin à Rouffignac (travaux après le 15/09/2017) par MURET
- VIC 37 à la Chapelle (travaux après les vacances d'été) par HERAUT

Travaux de préparation sur la VIC 20 route de la Dauge a Plazac (après l'été) par MURET

Travaux de point à temps sur l'ensemble du réseau (après l'été) par HERAUT et MURET

LOT 1 (secteur le Bugue) :

Entreprise retenue : MURET pour un montant de 187 139.08 € TTC

LOT 2 (secteur Montignac) :

Entreprise retenue : HERAUT pour un montant de 153 969.77 € TTC

Pont de Sergeac/Tamniès: dossier déclaration loi sur l'eau et chiffrage en cours.

Groupement de commande achat de panneau (CCVH, Savignac, Audrix). Consultation en cours.

Isabelle DAUMAS CASTANET indique que pour les travaux du pont de Sergeac / Tamniès, les travaux ont été mutualisés entre les deux communautés de communes.

2017-80 Marché de travaux pour la rénovation thermique du bâtiment administratif situé 3 avenue de Lascaux à Montignac

Monsieur Le Président rappelle que la rénovation thermique du bâtiment situé 3 avenue de Lascaux à Montignac est une action inscrite dans le contrat TEPCV.

Le président explique à l'assemblée que le marché public de travaux a été publié sur le profil acheteur de la communauté de commune et dans le journal d'annonce légale sud-ouest.

Monsieur le Président expose les résultats de la consultation. Il précise que certains lots ont fait l'objet de négociation conformément au règlement de consultation de la procédure.

Le président propose au conseil de retenir les offres des entreprises suivantes pour les lots suivants aux montants suivants :

Rénovation thermique du bâtiment de Montignac – 3 avenue de Lascaux

lot	lot	Entreprise	montant HT	montant TTC
01	DÉMOLITIONS - GROS OEUVRE	Estreguil-Dumas	11 925,10	14 310,12
02	FAÇADE	ARB Façades	31 213,30	37 455,96
03	COUVERTURE - ISOLATION	SARL JCD Cales	26 309,66	31 571,59
04	MENUISERIES	SARL C.Berges	21 975,00	26 370,00
05	SERRURERIE	Sarlat Metallerie SARL	26 589,03	31 906,84
06	PLÂTRERIE	Les Peintres Périgourdins	9 318,22	11 181,86
07	PEINTURE	Les Peintres Périgourdins	842,75	1 011,30
08	VENTILATION DOUBLE-FLUX	ATSE BORDES sas	34 849,58	41 819,50
		Total	163 022,64	195 627.17

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Valide le choix des entreprises présentées ci-dessus

Autorise le président à attribuer les lots et signer les marchés.

Sollicitation de subventions dans le cadre du contrat territorial avec le conseil départemental pour les réalisations en cours (PLUi, Tiers Lieu, pôle administratif, rénovation thermique, solde Maison de l'Enfance...)

Un accompagnement du Conseil Départemental a été sollicité pour les travaux ou dossiers en cours de réalisation ou en attente.

Opération	Axe du contrat de projet territorial	Base retenue par le Département	Montant de la subvention	Taux base	sur	Taux sur dépenses totales
PLUi	2- Foncier agricole – opérations environnementales	157 000.00 €	39 250.00 €	25 %		16.66 %
Tiers lieu	1- Immobilier d'entreprise – commerce – artisanat	145 115.85 €	36 278.58 €	25 %		21 %
Rénovation thermique Montignac	6 - Patrimoine- bâtiments communaux – énergies renouvelables	163 022.64 €	13 526.91 €	8.3 %		7.4 %
Siège social	6 - Patrimoine- bâtiments communaux –	402 285.64	100 571.41 €	25 %		12 %

		énergies renouvelables					
Maison de l'Enfance	5 – Equipements enfance jeunesse	et	Solde aide au maintien service public en attente d'attribution	50 000.00 €			2.18 %

2017-81 Décision modificative n°1

Monsieur Le Président explique que la somme inscrite au budget pour les subventions reversées aux associations dans le cadre de la convention avec le département pour le soutien aux initiatives culturelles concertées s'élevait à 12000€ (en référence à la somme 2016), les subventions attribuées par le Conseil Départemental pour 2017 s'élèvent à 17 850 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide la modification budgétaire suivante

DM 1 Augmentation de crédits Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 774 – Subvention exceptionnelle		+ 5850
Compte 6745 – Dépense exceptionnelle	+ 5850	

2017-82 Décision modificative n°2

Monsieur Le Président explique que le PCAET n'a pas été inscrit au budget primitif, le coût global de l'opération qui sera portée sur deux ou trois exercices s'élève à 24 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide la modification budgétaire suivante

DM 2 Virement de crédit Investissement	Dépenses	Recettes
Compte 2031 – Etudes		+ 24 000
Compte 020 – Dépenses Imprévues	- 24 000 €	

Divers

Le Président informe qu'il a reçu une lettre des Jeunes Agriculteurs de la Dordogne sollicitant la CCVH à appuyer une demande collective de dégrèvement suite aux pertes majeurs d'environ 40 millions d'euros. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'appuyer cette demande.

Il est rappelé que les communes ont la possibilité de participer à l'appel à projet de l'Etat afin d'obtenir des subventions pour l'achat d'équipements numériques pour les écoles.

Le Président informe également de la Réforme des Rythmes scolaires. Il rappelle que la compétence scolaire appartient aux communes et la compétence périscolaire à l'intercommunalité. Ce sont donc les communes qui doivent décider si, à la rentrée, les écoles continuent sur le même système ou si elles reviennent à la semaine des 4 jours. Les écoles et les parents souhaitent en majorité revenir aux 4 jours par semaine.

Jean-Louis LACHEZE indique que la réforme ne consiste pas à annuler la loi mais qu'il s'agit d'une dérogation possible grâce à plusieurs éléments justifiables. Il faut prendre en compte qu'un éventuel retour en arrière à 4 jours à la rentrée 2017 entrainerait le risque que les parents amènent leurs enfants en fonction de leurs préférences. De plus, cela implique que les parents et les autres structures telles que les centres de loisirs et les transports scolaires puissent prévoir et organiser ces changements en peu de temps.

Christian TEILLAC explique que l'Inspectrice d'Académie est vigilante par rapport à ces possibles réorganisations car il faut prendre en compte également l'intérêt des enfants notamment pour qu'ils aient le temps de bien assimiler en quatre jours.

Brigitte RAYNAL GISSON fait part des réclamations des parents à Montignac qui ne veulent plus amener leurs enfants le mercredi.

Selon Jean-Louis LACHEZE, les temps de TAP sont mal positionnés en continuité des journées scolaires, il serait envisageable de les mettre à d'autres moments de la journée.

Patrick GOURDON demande si les ALSH seront ouverts les mercredis matins si les communes remettent la semaine à 4 jours. Ardéoin BOUCHEKIF répond qu'il faut faire une démarche auprès des services de l'Etat pour que les ALSH soient autorisés à accueillir les enfants pendant les temps scolaires.

Philippe LAGARDE conclut qu'il est nécessaire de prendre en compte le fait que le passage à la semaine de 4 jours entrainera des difficultés d'organisation et qu'il serait préférable d'attendre un an pour modifier le système.

Sylvie COLOMBEL rappelle que la fête du jeu a eu lieu aux Farges le 27 mai dernier et que les organisateurs ont trouvé regrettable que si peu d'élus soient présents pour un événement intercommunal. Philippe LAGARDE répond que le même problème est apparu lors de la fête des 10 ans de la crèche intercommunale du Bugue.

L'ordre du jour étant achevé, la séance se termine à 21h20.